



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2020**

*Nbre en exercice : 15  
Nbre de présents : 14  
Nbre de votants : 15  
Date de convocation : 2 juin 2020  
Date d'affichage : 2 juin 2020*

*L'An Deux Mil vingt, le neuf juin à VINGT heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.*

*Présents : MM. JUBERT – MAZINGUE-MERCIER – DURAND-BREUX-PARENT-DAMAY  
Mesdames ROUSSEAU-DESARDILLER-BENNEZON-LE GAC-BERTOUX-DESJARDINS-COTTINET*

*Excusé : Monsieur DEMAISON Gérard donne pouvoir à Monsieur DAMAY Olivier*

*Madame Frédérique ROUSSEAU est nommée secrétaire de séance*

**▪ Présentation et vote du compte de gestion 2019 Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2019, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur SQUIBAN, receveur municipal, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**▪ Présentation et vote du compte administratif 2019 Budget Principal**

Le Conseil Municipal d'HANGEST-en-SANTERRE, réuni sous la présidence de Monsieur JUBERT Patrick, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HENNEBERT Jacques, ancien Maire, après s'être fait présenter le budget principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	577 890.99 €
Recettes :	824 855.21 €
Excédent :	246 964.22 €
Report de l'excédent N-1 :	1 076 762.68 €
Part affectée à l'investissement :	- 48 387.17 €
Résultat cumulé fin 2019 :	1 275 339.73 €



Section d'investissement :

Dépenses :	800 697.98 €
Recettes :	342 297.94 €
Report du déficit N-1 :	- 59 769.17 €
Déficit 2019 :	- 458 400.04 €
Résultat cumulé fin 2019 :	- 518 169.21 €

▪ **Affectation du résultat Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2019, considérant les résultats de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

	Résultat CA 2018	Virement à la section d'inv.	Résultat de L'exercice 2019	Solde des restes à réaliser	Chiffres à Prendre en compte pr l'affectation du résultat
Investissement	- 59 769.17	0	- 458 400.04	17 206.77	- 500 962.44
Fonctionnement	1 076 762.68	48 387.17	246 964.22	0	1 275 339.73

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31.12.2019	1 275 339.73 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	500 962.44 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	774 377.29 €
Total affecté au c/1068 :	500 962.44 €
Excédent global cumulé 2019 Excédent à reporter (ligne 002)	

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat pour ce budget est approuvé à la majorité (3 abstentions : Mme COTTINET, Mr DAMAY + le pouvoir de Mr DEMAISON à Mr DAMAY).



### **Présentation et vote du Compte de Gestion 2019 Budget Annexe Maison Médicale**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2019, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur SQUIBAN, receveur municipal, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Présentation et vote du Compte Administratif 2019 Budget Annexe Maison Médicale**

« Le Conseil Municipal d'HANGEST-en-SANTERRE, réuni sous la présidence de Monsieur JUBERT Patrick, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HENNEBERT Jacques, ancien Maire, après s'être fait présenter le budget annexe Maison Médicale et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	32 138.20 €
Recettes	45 400.50 €
Excédent	13 262.30 €

Section d'investissement :

Dépenses	19 600.50 €
Recettes	19 652.00 €
Excédent	51.50 €

### **Affectation du résultat Budget annexe Maison Médicale**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2019, considérant les résultats de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

	Résultat CA 2018	Virement à la section d'inv.	Résultat de L'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à Prendre en compte pr l'affectation du résultat
Investissement	51.50		51.50		103.00
Fonctionnement	39 757.39		13 262.30		53 019.69

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,



DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31.12.2019	53 019.69 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	53 019.69 €
Total affecté au c/1068 :	
Excédent global cumulé 2019	
Excédent à reporter (ligne 002)	

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat pour ce budget est approuvé à la majorité (3 abstentions : Mme COTTINET, Mr DAMAY + le pouvoir de Mr DEMAISON à Mr DAMAY).

### **Présentation et vote du Compte de Gestion 2019 Budget Annexe Lotissement**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur SQUIBAN, receveur municipal, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Présentation et vote du Compte Administratif 2019 Budget Annexe Lotissement**

« Le Conseil Municipal d'HANGEST-en-SANTERRE, réuni sous la présidence de Monsieur JUBERT Patrick, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur HENNEBERT Jacques, ancien Maire, après s'être fait présenter le budget annexe Maison Médicale et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	191 647.97 €
Recettes	272 099.07 €
Excédent	80 451.10 €

Section d'investissement :

Dépenses	113 635.00 €
----------	--------------



Recettes	183 779.78 €
Excédent	70 144.78 €

### **Affectation du résultat Budget Annexe Lotissement**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2019, considérant les résultats de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

	Résultat CA 2018	Virement à la section d'inv.	Résultat de L'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à Prendre en compte pr l'affectation du résultat
Investissement	25 180.22		70 144.78		95 325.00
Fonctionnement	9 417.00		80451.10		89 868.20

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Déficit cumulé au 31.12.2019	89 868.20 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	89 868.20 €
Total affecté au c/1068 :	
Excédent global cumulé 2019 Déficit à reporter (ligne 002)	

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat pour ce budget est approuvé à la majorité (3 abstentions : Mme COTTINET, Mr DAMAY + le pouvoir de Mr DEMAISON à Mr DAMAY).



L'opposition demande le détail des différents articles (parties), notamment celles sur les taxes diverses de 2019. La secrétaire de mairie lui indique que celles-ci sont consultables en mairie, Mme ROUSSEAU ajoute qu'il était largement possible de se déplacer pour les consulter entre la date de la convocation et la date de la réunion. Mme COTTINET demande le détail des indemnités des élus et subventions versées aux associations notamment football et école.

Concernant l'école, Mme COTTINET demande si la subvention de 2019 a été versée à l'école malgré le fait que le voyage ait été annulé compte tenu de la crise sanitaire. Mme ROUSSEAU, lui répond que le voyage se fera l'année prochaine avec cette même subvention, le reste du séjour étant financé par l'association les amis de l'école.

L'opposition demande au Maire de faire le nécessaire auprès des élus du précédent mandat pour qu'ils remboursent leurs indemnités des deux mois de confinement ou demande de faire un don à une association caritative considérant qu'ils n'ont pas œuvré pour la commune à l'exception de Mme ROUSSEAU.

Mme BENNEZON, demande à Mme COTTINET, si son attitude agressive et non constructive va perdurer. Mme COTTINET répond que oui et que ce n'est que le début, compte tenu du fait que M. JUBERT n'a accordé aucune place d'adjoint à M. DAMAY au sein du conseil.

### **Présentation DOB (Débat d'orientation budgétaire)**

M. le Maire présente les grandes lignes du DOB. A savoir pour les investissements :

-Lors du précédent conseil, les élus ont préempté la salle Notre Dame. M. DAMAY demande quel projet la Mairie prévoit pour cette salle. M. le Maire précise que rien n'est arrêté et précise que plusieurs pistes sont envisagées. Comme l'utilisation en salle de sport pour l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), l'école, les associations...

Monsieur le Maire précise que bon nombre d'Hangestoises ne souhaiteraient pas voir partir cette salle.

- achat salle Notre Dame : environ 63 000 €
- travaux de voirie rue d'Arvillers : environ 70 000 €
- installation d'une climatisation à la Mairie : environ 15 000 €
- informatique Bibliothèque : environ 1500 €

### **Vote des indemnités du Maire et des Adjointes**

M. Le Maire indique qu'historiquement le montant de l'indemnité du Maire s'élève à 80% du montant.

Concernant les adjointes, il décide que le montant de l'indemnité ne sera que de 50% du montant préconisé compte tenu du fait que la Mairie s'entoure de 4 adjointes au lieu de 2.

L'indemnité du Maire s'élève à 1654 euros brut et celle des adjointes 388.02 euros brut.

Mme COTTINET demande l'ajustement de l'indemnité des adjointes en fonction du travail fourni. Elle aimerait donner plus à ceux, qui selon elle, auraient travaillé plus et moins aux autres. Monsieur le Maire,



indique qu'il est très difficile de juger de la proportionnalité du travail effectué, en fonction de leurs missions. Cette proposition est donc écartée.

Monsieur le Maire informe que cette indemnité prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Avant le vote, M. MAZINGUE nous fait part qu'il ne souhaite pas participer au vote car il est concerné par ce point. Sans savoir ce qu'auraient voté les autres élus, Mme COTTINET intervient violemment en disant que « ce vote est nul et non avenu » et demande que ce vote n'ait pas lieu lors de cette séance. Selon elle, les personnes concernées par cette indemnité, devraient sortir de la salle et ne pas voter. Après discussion il est décidé de procéder au vote. Monsieur le Maire sort en premier puis une fois le vote effectué, les adjoints sortent de la salle à leur tour pour que les autres conseillers municipaux procèdent au vote.

Résultat pour l'indemnité du Maire : 11 voix pour et 3 abstentions

Résultats pour les adjoints : 8 voix pour et 3 abstentions

### **Constitution des commissions communales**

#### Finances et appel d'offre :

*M. DEMAISON, Mme ROUSSEAU, Mme BERTOUX, M. JUBERT, M. MAZINGUE*

#### Voirie-Assainissement- Aménagement de l'espace et du cadre de vie :

*M. JUBERT, M. MERCIER, M. BREUX, M. DAMAY, M. BONNEVIE, M. HENNEBERT, Melle BELLOT*

#### Fleurissement :

*M. MERCIER, Mme DESARDILLIER, M. PARENT, Mme LE GAC, M. BELLOT, M. VILBERT*

#### Bâtiments :

*M. MAZINGUE, Mme ROUSSEAU, M. MERCIER, M. DURAND, M. DAMAY, M. PARENT*

#### Cimetière :

*M. JUBERT, M. MAZINGUE, M. DAMAY, M. MERCIER, Mme VILTART, M. DURAND, Mme LE GAC*

#### Fêtes et cérémonies, animations culturelles, associations :

*Mme DESARDILLIER, Mme ROUSSEAU, Melle ROMELOT, Mme LEBLOND, Mme BERTOUX, Mme LE GAC*

#### Relations avec l'école, coordination des activités périscolaires et centres de loisirs :

*Mme ROUSSEAU, M.me CLABAULT, Mme BENNEZON, Mme BERTOUX, Melle ROMELOT, Mme VILTART*

#### Communication :

*Mme DESARDILLIER, Mme BENNEZON, Mme DESJARDINS, M. BOUTTÉ, M. MERCIER Johann, Mme ROUSSEAU*



Concernant la commission Communication, Madame COTTINET fait observer les nombreuses fautes qu'elle a relevé sur le site internet de la Commune lors du déroulement en direct de l'installation du Conseil Municipal. Les Elus précisent, que la réunion était retranscrite en direct sur le site et leur demande d'être indulgent.

Urbanisme :

*M. JUBERT, Mme BRUNEL, Mme BERTOUX, Melle BELOT*

Personnel :

*M. DAMAY, Mme ROUSSEAU, Mme DESARDILLIER, Mme BERTOUX, Mme COTTINET, M. JUBERT*

Eolien + gaz :

*M. JUBERT, M. MAZINGUE, M. MERCIER, M. BREUX, Mme COTTINET*

**Constitution de la commission communale des impôts directs**

*M. DEMAISON, Mme COTTINET, M. MERCIER, Mme ROUSSEAU, M. HENNEBERT, Mme BERTOUX, M. JUBERT, M. BREUX, Mme VILTART, M. FREITAS, M. RIGOLLE René, Melle DEBREU*

**Désignation du délégué et de son suppléant au SIEP ainsi que du délégué et de son suppléant à la FDE :**

Madame COTTINET précise également que les candidats doivent sortir avant de procéder au vote.

Vote à l'unanimité pour Monsieur Régis MERCIER comme délégué au SIEP avec comme suppléant M. DURAND,

Vote à l'unanimité pour Madame Frédérique ROUSSEAU en tant que délégué à la FDE avec comme suppléant M. PARENT.

**Fête locale du village**

Monsieur le Maire propose de décaler la fête locale au week end du 19 et 20 septembre 2020. Il s'est rapproché des forains afin de connaître leurs disponibilités. Madame COTTINET rappelle que c'est également les journées du patrimoine.

Concernant le feu d'artifice, Monsieur le Maire précise que le bon de commande a été signé et que celui-ci sera annulé si celui-ci ne se fait pas.

**Délibération concernant la convention de mise à disposition du Stade**

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition du football.





ENTRE

La Commune d'Hangest-en-Santerre, situé au 1 bis rue de Souterrain, représenté par

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

Dénoté ci-après « la Collectivité »

D'une part,

ET

La ligue de Football des Hauts de France, 47 avenue du Pont de bois, CS 20363 – 59666 Villeneuve d'Ascq Cedex, représentée par Mr BRONGNIART, Président.

Ci-après dénotée « la ligue »

Collectivement dénotés ci-après « les Entités Bénéficiaires ».

D'autre part,

Collectivement dénotés ci-après « les Parties ».

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attachés, situé rue d'Enfer à Hangest en Santerre.

### **Article 2 : Equipements mis à disposition**

La Collectivité met à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :

- Le terrain situé rue d'Enfer comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes
- Pas de tribune
- Le Club House
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation
- Deux vestiaires équipés comprenant douches et toilettes pour les joueurs + un vestiaire pour l'arbitre
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le terrain

Ci-après désignés collectivement « les Equipements ».

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements seront pris en charge par la Collectivité.

### **Article 4 : Conditions de mise à disposition**

#### **4.1 Jouissance paisible**



La Collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Equipements mis à la disposition des Entités Bénéficiaires.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

#### **4.2 Entretien/Nettoyage/Maintenance**

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance des équipements.

Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention particulière à la qualité et à l'entretien de la pelouse et mettra tout en œuvre pour maintenir celle-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

#### **4.3 Services collectifs/fluides**

La Collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Equipements mis à disposition habituellement fourni.

#### **4.4 Impôts et taxes**

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux équipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

#### **4.5 Durée de la mise à disposition**

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les équipements, à titre gratuit, 2 fois par saison pour les manifestations suivantes :

- Tournoi de Sixt
- Tournoi de football

Dans l'hypothèse où les Entités Bénéficiaires souhaiteraient obtenir des créneaux supplémentaires, elles s'engagent à en faire la demande à la Collectivité dans un délai de 3 mois minimum.

#### **Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires**

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les Equipements « Stade Marina et Dominique FERON, exclusivement du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf domaines exceptionnels).
- Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la Commune d'Hangest en Santerre.
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

#### **Article 6 : Avenant à la convention**

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.



### **Article 7 : Assurance**

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention. Les Entités Bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

### **Article 8 : Durée de la convention**

On entend par saison, la période allant du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N +1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour quatre saisons incluant la saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2023. De manière générale, les parties s'engagent à se rencontrer à la fin de chaque saison afin de faire un bilan de la saison passée.

### **Article 9 : Confidentialité**

Chacune des parties s'engage, tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et préposés) qu'au nom et pour le compte de toute filiale, agent, fournisseur, sous-traitant ou conseil, à conserver confidentiel le contenu de la présente convention, les questions en rapport ou liées à son exécution, et plus généralement, toutes les informations ou les données de l'autre partie qui lui seraient divulguées ou dont elle aurait connaissance que ce soit directement ou indirectement dans le cadre de la Convention et qui sont de nature confidentielle (les « informations confidentielles »), en utilisant les mêmes moyens et procédés que ceux utilisés pour ses propres informations confidentielles, étant cependant précisé les informations confidentielles pourront être communiquées :

- Du seul fait de l'exécution de la Convention sans que les parties puissent être considérées comme défaillantes ;
- Aux dirigeants et employés, agences, fournisseurs, sous-traitants ou conseils qui ont besoin de le connaître pour l'exécuter selon les termes convenus, à la condition toutefois que ceux-ci se soient engagés à respecter la même obligation de confidentialité ;
- Par la partie qui désire faire reconnaître en justice les droits qui lui sont accordés ;
- Si une partie s'y trouve contrainte par une décision de justice devenue définitive ou par une autorité publique ayant compétence pour en exiger la communication ;
- Si elles ont été obtenues par l'une des parties à l'occasion de l'exécution de la convention, si celle-ci justifie avoir eu connaissance de cette information avant la divulgation qui lui a été faite par l'autre partie, ou les informations en question sont tombées dans le domaine public autrement que par un manquement du bénéficiaire de l'information à ses obligations.

L'obligation de confidentialité ci-dessus s'applique pendant la durée de la convention et continuera à s'appliquer cinq ans après le terme des présentes et ce même en cas de résiliation anticipée.

### **Article 10 : Intégralité de la convention**

Les parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les parties.

### **Article 11 : Attribution de juridiction**

Avant toute action contageuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les parties devront se



réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différent sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

### Questions diverses

Madame COTTINET relate une requête d'un citoyen concernant la circulation rue Charles et rue Demoreuil. Y a-t-il des projets ? La question sur la circulation sera mise en discussion lors de la prochaine commission voirie.

Monsieur DAMAY indique qu'il va falloir trouver une solution concernant le parking face au boucher. Il évoque également le problème de certains véhicules garés sur les trottoirs rue de la Tour, Rue de Quesnel. Ces points seront également traités en commission voirie.

Mme COTTINET évoque l'emplacement des panneaux de signalisation qui gênent la vue pour sortir rue chemin St Mard ? Notamment certains qui selon elle ne servent à rien.

Mme COTTINET évoque aussi le sujet du Village Fleuri. Elle demande si c'est vraiment nécessaire de payer pour avoir un panneau village fleuri ? Sur ce point Monsieur MERCIER rejoint Madame COTTINET.

Madame COTTINET nous fait part que des parents se sont plaints du fait que le protocole sanitaire de l'école n'était pas respecté. Madame ROUSSEAU lui répond très étonnée, que tout a été mis en œuvre et validé par le médecin scolaire et qu'aucun manquement n'a été constaté.

Madame COTTINET demande ce qui est prévu pour la dépendance de Monsieur RODRIGUES au coin de la rue de l'Ille ? Mme VILTART précise qu'un permis de démolir a été déposé et accepté avant le confinement, de ce fait, les travaux n'ont pas pu être réalisés. La Mairie prendra contact avec Monsieur RODRIGUES afin de savoir ce qu'il en est.

Monsieur DAMAY précise que le BALL TRAP de l'Association de chasse aura bien lieu le 30 août 2020.

Monsieur JUBERT annonce que le défilé de mode a été reporté au 4 juillet 2020.

Séance levée à 23h30